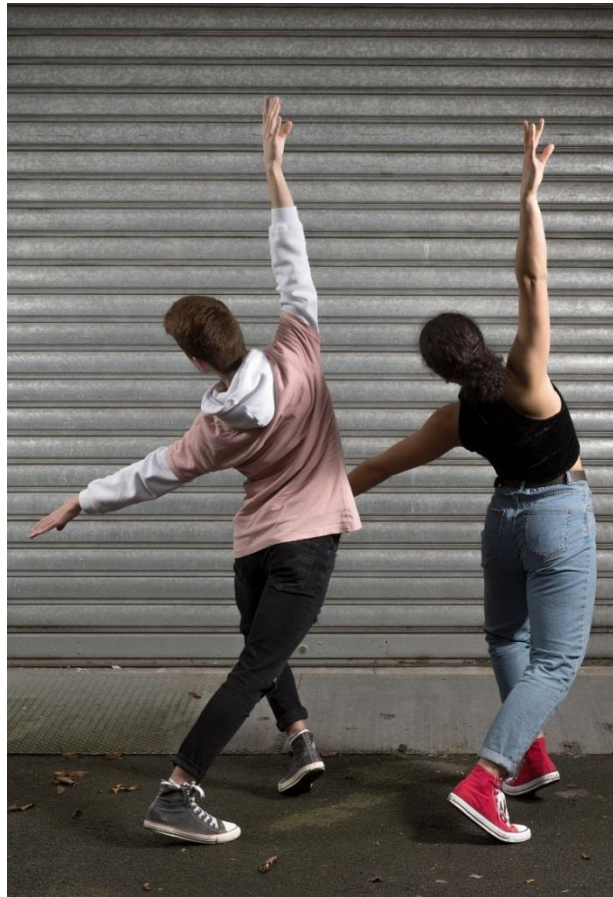


Département Chorégraphique du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Roubaix École du Ballet du Nord



© Photographie | Frédéric Iovino

Règlement des études - Saison 2020-2021 Classe Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES) -

Dossier complémentaire au dossier d'inscription du Conservatoire à
Rayonnement Départemental de Roubaix

Renseignements | Ecole du Ballet du Nord
Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France
Direction Sylvain Groud
139 rue des Arts - 59100 Roubaix
T | +33 (0)3 20 03 00 50
E | accueilecole@balletdunord.fr

WWW.BALLETDUNORD.FR
FACEBOOK : [FACEBOOK.COM/BALLETDUNORD](https://www.facebook.com/balletdunord)



L'ÉCOLE

Grâce aux liens qui l'unissent au Ballet du Nord, l'école dispose d'une situation unique en France : celle d'une école de danse fonctionnant en relation directe avec une compagnie professionnelle. La nomination de Sylvain Groud chorégraphe de renommée, à la direction artistique du Ballet du Nord fait profiter l'école de dynamiques artistiques variées et de l'expérience de ce chorégraphe.

Le rapprochement avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Roubaix, propose un cursus danse complet jusqu'aux enseignements à orientation préprofessionnelle inclus. Il garantit à Roubaix le label CRD et assure la certification des enseignements de danse.

Le partenariat avec le CDCN, Centre de Développement Chorégraphique National - le Gymnase et l'ESMD, Ecole Supérieure Musique et Danse Hauts de France - Lille, concernant l'Entraînement Régulier du Danseur (ERD), permet aux élèves des niveaux les plus avancés, l'accès à un plus grand volume d'heures de cours.

La richesse de cet environnement, combiné avec l'apprentissage rigoureux de techniques variées, favorise l'évolution personnelle de l'élève, lui permet de questionner sa pratique de la danse et confère à l'école son originalité pédagogique. Ainsi en parallèle à l'apprentissage de techniques fondamentales, l'équipe pédagogique affirme sa volonté d'ouvrir la pratique de ses élèves sur différents courants de la danse. Composée de professeurs diplômés, aux parcours et carrières variés, l'équipe appuie sa démarche sur une étroite concertation favorisant la transversalité des enseignements et des disciplines.

« Le programme pédagogique de l'école a été bâti de manière à permettre à chaque enfant de trouver sa place et créer sa propre danse dans un environnement d'ouverture à toutes les esthétiques et à proximité d'une compagnie professionnelle de grande renommée. »

Pascal Minam-Borier
Directeur délégué aux enseignements

SECRETARIAT PEDAGOGIQUE

École du Ballet du Nord – Les Studios Roussel, 139 rue des Arts 59100 Roubaix

Téléphone +33 (0)3 20 03 00 50 Billetterie +33 (0)3 20 24 66 66
Mail accueillecole@balletdunord.fr Mail contact@balletdunord.fr

Le secrétariat de l'école est ouvert à partir de :

Lundi fermé	Mardi :14 heures	Mercredi : 13 heures	Jeudi :14 heures	Vendredi :14 heures	Samedi : 11 heures
-------------	------------------	----------------------	------------------	---------------------	--------------------

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Conservatoire à Rayonnement Départemental de Roubaix

Téléphone +33 (0)3 20 70 03 00 Fax +33 (0)3 20 11 09 28
Mail conservatoire@ville-roubaix.fr

Le secrétariat du conservatoire est ouvert à partir de :

Lundi :14 heures	Mardi : 9 heures	Mercredi : 9 heures	Jeudi : 9 heures	Vendredi : 9 heures	Samedi : 9 heures
------------------	------------------	---------------------	------------------	---------------------	-------------------

Le secrétariat de chaque établissement est à votre disposition pour tous renseignements. Le Conservatoire est le **référént administratif**. Si vous souhaitez prendre rendez-vous avec le directeur délégué aux enseignements ou un professeur, adressez-vous au secrétariat de l'école. Les demandes de rendez-vous avec un enseignant doivent faire l'objet d'un écrit adressé à l'accueil précisant le motif et les possibilités d'horaires et de dates. (Un professeur référent est désigné par niveau). En dehors des heures d'ouverture du secrétariat, vous pouvez envoyer un mail ou fax. Une boîte aux lettres située à droite de la banque d'accueil des studios Roussel est à la disposition des familles pour y déposer messages et courriers pour **l'Association des Parents d'Elèves**.

SOMMAIRE Règlement des études

I - Cadre règlementaire	II - Définition	III - Organisation administrative	page 3
IV - Modalités d'admission			page 4
V - Organisation de la scolarité			page 5
VI - Evaluation			page 6
VII - Droits et obligation des élèves			page 7
VIII- Informations pratiques (calendrier, tarif, droit à l'image)			page 8
IX- Annexe - Utilisation des locaux et sécurité			page 9

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

I. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE :

L'agrément repose sur un cadre législatif et réglementaire composé :

Des articles 51 et 53 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifiant la partie législative du code de l'éducation.

L'article 51 codifié à l'article L 216-2 du code de l'éducation instaure des enseignements préparatoires à l'entrée dans l'enseignement supérieur crée une obligation pour les Régions de les organiser et une possibilité de les financer

L'article 53 codifié à l'article L759-5 du code de l'éducation instaure la procédure d'agrément. Les étudiants qui suivent un enseignement préparatoire dans un établissement relevant des collectivités territoriales ont un droit à la bourse sur critères sociaux du CROUS.

Du décret en Conseil d'État n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique qui décrit l'offre de formation et définit les conditions générales d'agrément ainsi que ses modalités de délivrance de renouvellement et de retrait.

De l'arrêté du 5 janvier 2018 qui vient préciser les conditions particulières d'agrément par domaine et par spécialité artistique.

II. DÉFINITION DES CPES

Les Classes préparant à l'enseignement supérieur (CPES), telles que définies par les textes législatifs précités, ont pour vocation de permettre aux élèves qui le souhaitent d'évaluer leur motivation et d'approfondir leurs aptitudes en vue d'une orientation professionnelle dans les domaines de la musique, de la danse ou du théâtre. L'inscription au conservatoire dans ce dispositif répond à une volonté de faciliter l'accès aux professions artistiques. Elle vise à la fois à renforcer les liens avec l'enseignement supérieur et à faciliter l'accès des élèves à une formation professionnelle.

Les CPES en Danse ont pour objectif la préparation aux concours d'entrée de l'enseignement supérieur (Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse de Paris et Lyon, CNDC d'Angers, ESDC Cannes, ESDM, pôles supérieurs régionaux, écoles supérieures à l'étranger...) et de ce fait, ne conduisent pas à l'obtention d'un diplôme. Toutefois, dans la perspective d'une activité professionnelle dans le champ de l'art chorégraphique et d'une orientation vers le concours d'entrée d'un établissement d'enseignement supérieur spécialisé, les élèves voulant valider un Diplôme d'Etudes Chorégraphiques complet au conservatoire de Roubaix peuvent solliciter la possibilité de poursuivre les cours dans le cadre d'un cycle orientation professionnelle. La Classe Préparant à l'Enseignement Supérieur en danse fait partie du cursus du département danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Roubaix. Cette classe est organisée en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille.

A l'issue des CPES en Danse, les jeunes danseurs disposeront de meilleures connaissances théoriques et pratiques, d'une culture chorégraphique en mouvement. La construction de leur identité artistique sera soutenue par la maîtrise des principes fondateurs de leur discipline. La confrontation à une pratique de haut niveau leur permettra de développer une intelligence corporelle, leur créativité, et d'autres qualités correspondant aux prérequis d'établissements supérieurs (Pôles Supérieurs, CNSM, CEFEDM, CFMI, Écoles Internationales...).

III. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Les candidats à l'admission en CPES doivent être inscrits en qualité d'élèves auprès du Département Chorégraphique Conservatoire à Rayonnement Départemental de Roubaix / École du Ballet du Nord, selon les modalités propres à l'établissement.

Les élèves admis dans ces classes sont de fait élèves du Conservatoire de Roubaix et doivent s'acquitter des droits de scolarité de l'établissement définis par la collectivité gestionnaire et en respecter les règlements intérieurs et pédagogiques particuliers.

Quoique ne relevant pas expressément d'un statut étudiant, les élèves admis en CPES peuvent bénéficier du régime de sécurité sociale et de mutuelle des étudiants de l'enseignement supérieur (s'ils ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement ou n'ont pas d'activité professionnelle ouvrant droit à une couverture

sociale). Les élèves admis peuvent par ailleurs, sous conditions de ressources, solliciter une bourse d'études du ministère de la Culture.

La mise en œuvre des enseignements et la responsabilité générale sont assurées par le Conservatoire de Roubaix et le Ballet du Nord par convention. Ils relèvent de la responsabilité du directeur adjoint du conservatoire de Roubaix en charge des enseignements chorégraphiques, responsable artistique et pédagogique du cursus.

IV. MODALITÉS D'ADMISSION

4.1 Conditions d'admission

Les CPES sont accessibles aux élèves ayant au moins achevé dans de bonnes conditions un second cycle complet validé par un Brevet d'études chorégraphiques des conservatoires classés, aux élèves inscrits en troisième cycle et aux élèves présentant un dossier attestant au moins d'un niveau équivalent. L'admission est décidée par un jury après étude du dossier personnel du candidat et réussite à un examen d'entrée.

Les candidats en classe CPES en provenance d'établissements ayant perdu leur agrément sont prioritaires dans la limite des places disponibles. Ils devront néanmoins, fournir une attestation datée et signée des enseignements suivis ainsi que les résultats obtenus depuis l'entrée en formation.

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'inscription en classe CPES, même si l'on peut considérer que celui-ci est à priori destiné à des élèves âgés de 15 à 20 ans en priorité, ce qui n'exclut pas l'admission de candidats plus âgés ou plus jeunes.

Les candidats étrangers, issus de pays non francophones, doivent disposer d'une pratique du français courant ou attester d'une inscription dans une structure d'apprentissage de cette langue. Pour l'entretien avec le jury (examen d'admission), les candidats non francophones ont toutefois la possibilité de se faire assister d'un interprète.

4.2 Constitution du jury

Le jury est présidé par le directeur du conservatoire ou son représentant. Il comprend :

- Deux personnalités extérieures spécialistes de la discipline dont l'une peut justifier de 500 heures d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur.
- Le responsable pédagogique des CPES

4.3 Épreuves

Une **épreuve** permettant d'évaluer les acquis techniques et artistiques ainsi que la facilité d'adaptation du candidat. Cette épreuve prend la forme d'une classe de danse d'une heure et trente minutes dans la discipline choisie par le candidat

Un **entretien** avec le jury. L'entretien, d'une durée de dix à quinze minutes porte principalement sur la motivation du candidat pour le cursus des CPES, son projet et sur ses perspectives à plus long terme. Il doit notamment permettre au jury d'évaluer la conscience qu'a le candidat de l'engagement que ce cursus implique (même s'il est nécessaire de rappeler qu'il ne s'agit pas encore d'enseignement supérieur et que les CPES restent compatibles avec des études générales). L'organisateur se réserve le droit de réduire la durée des entretiens en appliquant la même règle à tous les candidats, veillant à ce que chacun bénéficie de la même durée d'entretien.

4.4 Délibérations et décisions

La délibération du jury a pour fonction :

- De faire un diagnostic de chaque candidat par chaque membre du jury en donnant un avis global sur chaque candidat et en indiquant particulièrement ses forces et ses faiblesses. Le dossier d'inscription du candidat doit être consulté à ce stade.
- De décider de l'admissibilité ou non du candidat à la majorité des voix. Tous les membres du jury ont la parole et votent au même titre.
- Le président du jury rédige ensuite une synthèse de l'avis du jury qui sera portée sur la feuille d'évaluation remise à l'élève. Dans la rédaction de cette synthèse, le jury veille notamment :
 - A une relative précision des termes et expressions
 - A ne pas être en contradiction avec la définition, les modalités des CPES et de l'examen d'entrée

▪ A éviter les termes qui pourraient porter à malentendu, à polémique ou à contestation
De ce fait, la décision du jury est considérée comme « d'admission » ou de « non-admission ».

V. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ

Le programme des CPES correspond à un enseignement global et pluridisciplinaire autour d'une dominante classique ou contemporaine. Les élèves doivent suivre l'ensemble des cours et sessions programmés à leur intention.

Outre les activités organisées à son intention par le conservatoire, les élèves inscrits en CPES sont amenés à participer à des sessions et stages entrant dans le cadre de leur scolarité et par conséquent obligatoires à ce titre. En règle générale, le calendrier de ces activités est communiqué dès la rentrée scolaire. Ces stages peuvent se dérouler pendant les périodes de congés scolaires.

Les ateliers, la réalisation d'un projet personnel et selon les cas, la validation des modules théorico – pratiques (formation musicale danseurs, anatomie fonctionnelle, culture chorégraphique), la participation obligatoire aux projets collectifs du département danse et du conservatoire, peuvent occasionner des modifications d'emploi du temps au cours de l'année. Le nombre total d'heures d'enseignement est fixé à 576 heures par an.

Seul lycée de l'agglomération lilloise à proposer un enseignement de spécialité Art Danse, l'établissement Van der Meersch, partenaire du Ballet du Nord depuis plus de vingt ans et désormais du Département Chorégraphique du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Roubaix /École du Ballet du Nord. L'option facultative art danse compte 3h d'enseignement évolutif en spécialité en seconde, auxquelles s'ajoutent 4h d'enseignement supplémentaires à partir de la classe de première. La Terminale comprend 9h d'option.

Les élèves bénéficient de cet enseignement renforcé dans le cadre du partenariat d'aménagement du temps scolaire (bac série générale avec option Danse/Mathématique/Littérature anglaise/Physique-Chimie/Histoire-Géographie et Géopolitique...). Les études en formation préparant à l'enseignement supérieur impliquent un engagement important de l'élève, tant dans le suivi des cours principaux, associés et complémentaires que dans le travail individuel, le parcours est considéré comme pouvant être compatible avec la poursuite d'une scolarité.

Les élèves lycéens bénéficient d'un aménagement du temps scolaire le mardi et le vendredi en après-midi. Un internat est proposé au sein de l'établissement scolaire avec un suivi individualisé. Un minibus conduit quotidiennement les élèves directement à l'internat après les cours de danse le soir. Une adaptation du volume horaire danse sera appliquée aux élèves collégiens.

Le cursus peut se faire en 1 ou 2 ans. Toutefois une année supplémentaire peut être accordée sur demande écrite au directeur et avec l'obligation de se présenter au moins lors de la 2^{ème} année au plus tard, à un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur.

Ce cycle est non diplômant. Toutefois, les élèves qui le souhaitent peuvent se présenter à l'examen du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques dans le cadre de leur parcours à orientation professionnelle.

Cinq unités d'enseignement (UE) composent le programme des CPES :

UE 1 - Disciplines chorégraphiques et modules d'ateliers

- a) Discipline chorégraphique principale - Danse classique ou contemporaine
- b) Discipline chorégraphique associée - Danse classique ou danse contemporaine
- c) Un module d'atelier d'improvisation, composition ou répertoire dans chacune des disciplines

UE 2 - Disciplines théorico-pratiques associées

- a) Formation musicale du danseur
- b) Culture chorégraphique - Ecole du Regard
- c) Anatomie fonctionnelle, AFCMD/Méthodologie du travail du corps

UE 3 - Accès à la scène - découverte de la singularité d'écritures chorégraphiques

- a) Répétition et participation aux spectacles
- b) Atelier de découverte de chorégraphes invités - Master classes- Les jeudis de l'École
- c) Projets hors les murs

UE 4 - Découverte de l'environnement préprofessionnel

- a) Présentation de l'enseignement supérieur, présentation des filières métiers,
- b) Présentation des métiers connexes d'un CCN, leur environnement juridique et économique, ainsi que la diversité des formations supérieures qui y conduisent

UE 5 - Stage d'immersion en Ecole Supérieure

a) Immersion des élèves au sein d'établissements supérieurs

Il est à noter, concernant la validation des heures d'enseignements et d'activités, que les cours suivis sont validés en nombre d'heures dans le cadre global de chaque module en fonction des cours suivis et des connaissances acquises. Les temps horaires globaux de chaque module sont indicatifs. Il ne s'agit donc pas d'une comptabilisation strictement arithmétique des heures de cours mais d'une évaluation générale (en « équivalent à n heures de cours ») sous la responsabilité de l'équipe pédagogique. Ainsi l'absence justifiée d'un élève à un cours (ou celle d'un enseignant) n'entraîne pas automatiquement un rattrapage des heures non faites.

VI. ÉVALUATION

6.1 Évaluation continue

L'évaluation continue poursuit deux objectifs :

- Vérifier que le profil de l'élève correspond toujours aux exigences et aux enjeux des CPES
- Permettre un ajustement de l'enseignement (tant pour l'élève que pour l'enseignant) tenant compte des acquis, des lacunes et des difficultés.

L'évaluation continue intervient, sous forme d'une notation chiffrée, dans l'évaluation finale pour la délivrance d'une attestation de fin d'études détaillant les acquis de la formation. Les unités d'enseignement sont uniquement évaluées par évaluation continue.

La mise en œuvre de l'évaluation de chaque élève et les notes qui lui sont attribuées dans ce cadre sont l'affaire de l'établissement.

Des réflexions pédagogiques régulières sont cependant organisées entre les enseignants et le directeur pour échanger leurs expériences et, si nécessaire, affiner le dispositif et les critères.

Une évaluation continue est assurée en cours de formation à l'occasion des bilans réguliers dans le cadre du suivi de scolarité. Cette évaluation continue se fait avec les principes définis dans ce document. Les notes qui sont attribuées à cette occasion sont indicatives pour l'élève de ce que pourra être sa note finale d'évaluation continue prise en compte pour l'évaluation finale et la délivrance de l'attestation de fin d'études.

6.2 Barèmes de notation

Les unités d'enseignement sont notées sur 60 sur la base d'une moyenne « admissible » de 30.

NOTE	APPRECIATION
< 10	Maitrise insuffisante
11 à < 25	Maitrise fragile
26 à < 40	Matrise suffisante
41 à < 60	Très bonne maitrise

Les notes d'évaluation continue sont attribuées par le directeur de l'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique et du responsable pédagogique des CPES.

Pour chaque unité d'enseignement, les critères de l'évaluation continue sont :

- Savoir-faire, compétences et connaissances techniques : noté /18
 - Compétences et connaissances artistiques : noté /18
 - Comportement (régularité/ponctualité/assiduité) : noté /3
 - Curiosité/ouverture d'esprit/capacité d'innovation : noté /9
 - Travail personnel
 - Capacité à s'organiser : noté /3
 - Quantité : noté /3
 - Qualité/souci de perfectionnement : noté /6
- Soit un total noté /60.

6.3 Validation des acquis antérieurs

L'élève qui souhaiterait demander une validation d'acquis antérieurs devra déposer une demande écrite assortie des justificatifs nécessaires à la direction du CRD. Une commission composée du directeur ou de son

représentant, du responsable des études chorégraphiques et d'un enseignant statuera sur cette demande. En cas de non-validation, une mise en situation peut être proposée à l'élève.

VII. DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Les élèves se conforment au règlement intérieur et au règlement des études du conservatoire dans lequel ils sont inscrits. L'ensemble des questions relatives à leur scolarité en CPES sont traitées par la direction, l'administration et l'équipe pédagogique de leur établissement.

Les élèves ont un droit d'accès pour consulter leur dossier personnel de scolarité.

Outre les activités organisées à leur intention par leur conservatoire, les élèves inscrits en CPES sont amenés à participer à des sessions et stages entrant dans le cadre de leur scolarité et obligatoires à ce titre. En règle générale, le calendrier de ces activités régionales est communiqué dès la rentrée scolaire. Ces stages peuvent se dérouler pendant les périodes de congés scolaires.

Le cursus des CPES correspond à un enseignement global et pluridisciplinaire autour d'une dominante. L'élève doit suivre l'ensemble des cours et sessions programmés à son intention. Toutefois, cette offre de formation tient compte des possibilités de l'établissement d'accueil. C'est pourquoi, certaines unités d'enseignement peuvent être proposées en lien avec un autre établissement.

■ TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte adaptée et à la charge des familles est exigée. Une tenue imposée sera demandée. (Se référer aux demandes des enseignants, affichées à l'accueil des établissements).

Chaque élève doit se présenter au cours sans montre ou bijoux, être coiffé (cheveux tenus) et en possession de tout son équipement. L'accès au cours pourra être interdit aux élèves n'appliquant pas ce point du règlement. Il est interdit de marcher nu-pieds dans les couloirs ou à l'accueil. Il est conseillé de prévoir une tenue chaude pour les débuts et fins de cours. Une bouteille vide est recommandée pour l'utilisation de la fontaine à eau.

Classique filles | justaucorps, collants convertibles roses avec trou sous la semelle

Classique garçons | collants noirs, élastique de taille, chaussons blancs avec élastiques cousus en croix, chaussettes blanches, T-Shirt sans manche.

Contemporain filles ou garçons | académique ou collants noirs, tee-shirt sans manche.

Le port des autres tenues vestimentaires est autorisé mais devra être validé par les enseignants. (Pour le travail au sol prévoir T-shirt avec manches longues obligatoire).

■ ENTRAÎNEMENT RÉGULIER DU DANSEUR

Dans le cadre d'un partenariat avec le Gymnase / Centre de Développement Chorégraphique National et l'ESMD, **les élèves des CPES**, peuvent accéder gratuitement aux cours de l'Entraînement Régulier du Danseur en respectant les modes opératoires fixés par le CDCN.

Renseignements et réservations au 03 20 20 70 30 ou contact@gymnase-cdcn.com

■ DROITS À L'IMAGE

L'École du Ballet du Nord et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Roubaix se réservent le droit de filmer, de photographier, d'enregistrer les activités du Département Chorégraphique du CRD de Roubaix / Ecole du Ballet du Nord. Remis à la rentrée, deux formulaires de demande d'autorisation, proposés par chacune des structures sont à compléter par les familles des élèves.

Le contrat d'image autorisant l'exploitation de l'image d'un artiste interprète amateur et la cession des droits au CCN de Roubaix vaut pour une durée de trois ans renouvelables et impliquent de fait, les utilisations à des fins de communication, presse écrite, diffusion audiovisuelle.

L'inscription annuelle au Département Chorégraphique du CRD /ECCN et l'autorisation signée sont quand elles incluses dans le dossier d'inscription.

A ce titre chacune des deux structures sera libre d'utiliser ces images pour une durée limitée et sans contrepartie.

INFORMATIONS PRATIQUES (établi au 11 MAI 2020 sous réserve des règles en vigueur)

■ CALENDRIER 2020 / 2021

REPRISE DES COURS (sous réserve des autorisations sanitaires)

Reprise des cours à partir du mercredi 9 septembre 2020 pour toutes les classes

RÉUNION DE RENTRÉE

Une réunion d'informations est organisée le vendredi 11 septembre 2020 à 16 heures.

VACANCES D'AUTOMNE

Du samedi 17 octobre (après les cours) au lundi 02 novembre 2020 (reprise des cours)

Répétitions concernant tous les élèves des cycles 2 et 3.

Dimanche 18, lundi 19, mardi 20, mercredi 21 et jeudi 22 (détails à consulter sur le tableau d'affichage).

VACANCES DE NOËL

Du samedi 19 décembre 2020 (après les cours) au lundi 4 janvier 2021

Répétition cycle 2 et 3 pour le spectacle à l'Orchestre National de Lille le **dimanche 20 décembre** (le détail des horaires fera objet d'un courrier et sera affiché).

VACANCES D'HIVER

Du samedi 20 février (après les cours) au lundi 8 mars 2021

STAGE DE VACANCES D'HIVER

Du lundi 22 février au vendredi 26 février 2021. (Spectacle de clôture (sous réserve) le 26 février à 19h30)

VACANCES DE PRINTEMPS

Du samedi 24 avril (après les cours) au lundi 10 mai 2021

RÉPÉTITIONS DES VACANCES DE PRINTEMPS

Répétitions dimanche 25, lundi 26, mardi 27, mercredi 28 et jeudi 29 avril 2021

Répétitions lundi 3, mardi 4, mercredi 5, jeudi 6, vendredi 7, samedi 8, dimanche 9 mai 2021

(Le détail de la répartition des répétitions sera affiché fin septembre et communiqué aux familles).

REPRÉSENTATIONS MAI 2021

Représentations publiques les **samedi 15 mai à 20h00** et **dimanche 16 mai 2021 à 16h00**

Représentation à destination des publics scolaires le **mardi 18 mai 2021 à 14h15**

Samedi 8 et jeudi 13 mai 2021 répétitions générales concernant **tous les élèves**.

Le samedi 1^{er} mai et lundi 24 mai : école fermée.

EXAMENS

Le calendrier détaillé des examens est communiqué ultérieurement. Ils se dérouleront entre le **9 et le 26 juin 2021 aux jours habituels des cours. Du 3 au 6 juin (épreuves régionales de fin de cycle 3)**. Idem pour le Concours d'entrée en CPES.

VACANCES D'ÉTÉ

Selon le calendrier spécial pour les cycles 2 et 3 qui se présentent à l'épreuve régionale des examens. (L'emploi du temps de la dernière semaine sera modifié en fonction de la préparation des examens).

PORTES OUVERTES du 1^{er} au 6 février 2021 et du 26 juin au 2 juillet 2021.

Une semaine "portes ouvertes" est organisée, les parents d'élèves y sont les bienvenus. Afin de ne pas perturber le travail des élèves, les personnes désirant assister aux cours devront se présenter à l'heure et ne pas quitter les salles de classe avant la fin des cours. Les parents désirant prendre des photos ou filmer des extraits de cours, sont priés d'en faire la demande aux professeurs).

IX. ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES ÉTUDES

UTILISATION DES LOCAUX – SÉCURITÉ

Les différents éléments qui composent cette annexe au règlement des études, ne se substituent pas au règlement du Conservatoire de Roubaix, ils en complètent l'écriture relativement à l'utilisation des locaux des Studios Roussel.

1 - ACCÈS DANS LES STUDIOS :

L'accès des studios, vestiaires et loges est interdit à toutes personnes étrangères au service.

Il est interdit aux élèves de faire rentrer des personnes extérieures sans le signaler à la personne d'accueil, ni d'entrer dans les studios sans autorisation du professeur ou du personnel d'encadrement.

Les retardataires ne peuvent être admis dans le studio s'ils ne se sont pas présentés à l'accueil. Les professeurs se réservent le droit de ne pas les laisser suivre le cours si le retard est trop important.

2 – ACCÈS INTERDIT :

Il est interdit aux élèves :

- ✓ D'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves et en particulier ascenseurs et escaliers d'évacuation (hors cadre de nécessité absolue pour les escaliers).
- ✓ D'accéder aux locaux techniques et toitures.

La circulation dans les couloirs doit se faire dans l'ordre et le calme.

3 – IL EST INTERDIT AUX ÉLÈVES :

- ✓ De manipuler tout appareil lié à la sécurité des personnes et des biens, sauf les extincteurs dans le cas d'un incendie exclusivement,
- ✓ De manipuler des appareils d'éclairage, de scénographie... en dehors de la présence d'un professeur ou d'un responsable technique.

4 – IL EST RIGOREUSEMENT INTERDIT :

- ✓ De sortir des locaux sans autorisation ou sans avoir prévenu le personnel d'encadrement y compris pour les élèves majeurs,
- ✓ De fumer dans les locaux de l'école y compris sur le palier du second étage ou dans les escaliers,
- ✓ De troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examens,
- ✓ D'encombrer les dégagements,
- ✓ D'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage, aux installations électriques et aux panneaux d'affichage.

5 – CONDUITE :

Les élèves doivent être respectueux et calmes dans les locaux du Ballet du Nord, des studios Roussel, du Conservatoire de Roubaix, du Colisée ou dans tout lieu dans lequel ils se trouvent sous la responsabilité du DCC RDR EBDN. Tout membre de l'encadrement (professeurs, danseurs, personnels administratifs techniques, ...) est autorisé à signaler des écarts de conduite y compris pendant les spectacles au Colisée.

Le non-respect de la discipline, une attitude désinvolte en cours, un absentéisme non justifié... ainsi que les actes de vol et complicité de vol sont passibles de sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur.

Les élèves ne doivent en aucun cas introduire d'objets, de produits dangereux pour la communauté ou de médicaments (sauf dérogation médicale et en ayant pris soin d'en avvertir par écrit la direction de l'école ou du CRD).

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels et doivent respecter ceux de leurs camarades.

Aucune réclamation ne sera acceptée quant à leurs pertes, vols ou détériorations accidentelles. Les élèves sont autorisés à emmener leur sac de danse contenant leurs affaires dans les studios (téléphones portables éteints).

Des casiers individuels sont à la disposition des élèves (Se munir d'un cadenas avec clef et respecter le protocole de fonctionnement).

La tisanerie est mise à la disposition des élèves aux Studios Roussel. C'est un lieu à l'usage de tous ; chacun doit veiller à sa propreté. Il est interdit de manger dans les studios, dans les vestiaires, dans la salle de spectacle du Colisée.

Les élèves doivent veiller à l'ordre de l'établissement, en ne laissant traîner derrière eux aucun objet personnel, vêtement, serviette, chausson...

Les élèves mais également professeurs et membres du personnel doivent signaler immédiatement à l'accueil toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement encombré, odeur de fumée, étincelles électriques...

Des consignes rappelant les mesures essentielles de prudence et donnant la conduite à suivre en cas d'incendie ou d'attaque terroriste, sont affichées, plastifiées dans les locaux ou distribuées aux professeurs. Des exercices d'évacuation des locaux avec les élèves ont lieu trois fois par an. Chacun doit s'y plier et appliquer les consignes en vigueur. L'accès par le parking des Studios Roussel ne doit pas se faire en passant sous les barrières automatiques d'accès. Le passage se fait sur le côté du bâtiment.

6 - MALAISES ET ACCIDENTS

Le DCC RDR EBDN ne délivrera aucun médicament. En cas de malaise ou d'accident, l'école fera appel au service d'urgences médicales, se conformera à leurs instructions et avertira simultanément la personne à prévenir en cas d'urgence.

Le DCC RDR EBDN est assuré en responsabilité civile pour les accidents survenant aux élèves dont elle pourrait être tenue pour responsable. Dans les autres cas, c'est l'assurance individuelle des familles qui devra intervenir.